

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 à 16 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-et-un et le mercredi vingt-huit avril à seize heures (28/04/2021), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le mercredi vingt-et-un avril de l'an deux mille vingt-et-un (21/04/2021), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc Longour, Maire**.

ADJOINTS						
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS MUNICIPAUX						
G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO
JP. VINCENT	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA
R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à A. DEL PIA B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI V. VESCOVI donne pouvoir à P. CANEPE de 18h10 à 18h30
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur Général Adjoint
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. NORMAND – responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Monsieur le Maire salue l'assemblée et le public venu assister à la séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi vingt-et-huit avril de l'an deux-mille vingt-et-un (28/04/2021) à 16 h 16, et procède à la lecture des pouvoirs :

- ✓ R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR
- ✓ C. BOUCLY donne pouvoir à A. DEL PIA
- ✓ B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI
- ✓ C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Denis BERTRAND soit désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire indique que cette séance du Conseil municipal est importante dans la mesure où le point majeur à l'ordre du jour porte sur le plan d'aménagement de la ville pour les années à venir. Il remercie la présence de Madame E. NORMAND, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable, venue présenter la délibération relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique deux sujets à évoquer, à savoir une communication sur la situation Covid-19, et celui du plan de vaccination prévu dans le cadre des élections départementales et régionales.

Point de situation Covid-19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame S. MARCO qui fait le point sur la situation sanitaire liée à la Covid-19.

COVID 19 Point de situation au 28 avril 2021									
	08/12/2020	16/02/2021	10/03/2021	24/03/2021	31/03/2021	06/04/2021	14/04/2021	21/04/2021	28/04/2021
Cas confirmés France	2 295 908	3 489 129	3 932 862	4 313 073	4 585 385	4 841 308	5 068 534	5 339 920	5 534 313
Décès	56352 dont 38739 à l'H	82 812	89 327	92 908	95 337	97 273	99 135	101 597	103 603
Nombre de reproduction	0,58	0,97	1,07	1,12	1,16	1,18	1,08	0,98	0,95
Taux d'incidence pour 100 000 habitants	108	280 / 189	311 V/219 F	348 V/308 F	438 v/371 f	455 V/405 F	365V/343F	337,4	302
Taux d'occupation réa	89	88	95,1	91	90	86	93	118,3	117
Taux de positivité	8,4	6,8	8,5	8,4	8,9	8,1	8,6	9,84	9,97
Cas de contamination en 24h	3 411	19 590	23 302	14 678	30 702	25 715	39 113	43 098	30 317
patients admis en réa en 24h	3 078	3 338	3 918	4 634	5 072	5 626	5 952	5 984	5 943

chiffres VAR le R 0,91 incidence 289 occup réa 118 positivité 8,76
 Depuis le 04/01 : début de la campagne de vaccination,
 Depuis le 20/03 : couvre-feu de 19h à 6 h,
 Le 18/02/21 : port du masque obligatoire dans les communes de la CCCV (11 communes)
 Depuis le week-end du 03/04 sous restrictions pour 4 semaines (aucun déplacement inter régional n'est autorisé sauf pour motif impérieux, tous les établissements scolaires sont fermés jusqu'au 26/04 les maternelles et primaires et jusqu'au 03/05 les collèges et lycées)
 14 M 32 personnes sont vaccinées
 26 centres ouverts dont 18 centres dédiés aux Personnes de + de 70 ans dès le 16 Avril pour les + de 60 ans (Le Luc Grimaud Brignoles Aups Draguignan Fayence Fréjus St Raphaël St Maximin Le Beausset Toulon Hyères La Seyne La Londe La Garde) + 1 nouveau ouvert 7/7 Toulon Ste Anne + 5 centres éphémères + vaccination mobile avec 2 bus pour les personnes qui habitent les communes du Haut Var
 15 M des personnes utilisent tousanticovid

Monsieur le Maire évoque le nouveau variant qui est apparu depuis peu, le variant dit « indien » du coronavirus. Du fait de sa première occurrence en Inde, ce variant a également été signalé dans plusieurs pays européens. Monsieur le Maire précise que ce variant est plus dangereux car plus contagieux, plus mortel et surtout, capable d'échapper aux immunisations vaccinales. Sur ces mots, Monsieur le Maire rappelle l'importance de respecter les gestes barrières, le port du masque ainsi que les restrictions sanitaires car s'il y a moins de porteur du virus, il y aura moins de transmission et donc moins de mutation du virus.

En ce qui concerne les élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin prochains, Monsieur le Maire donne la parole à S. BLAYAC, adjointe au pôle Culture, connaissances et découvertes pour connaître les conditions de vaccination des membres du bureau de vote.

S. BLAYAC indique que pour renforcer la sécurité sanitaire des présidents et assesseurs, ces derniers pourront bénéficier de créneaux de vaccination prioritaires. Pour le dépouillement, les scrutateurs seront désignés en priorité parmi les personnes vaccinées ou immunisées, ou qui disposent d'un test négatif de moins de 48 heures. Par ailleurs, pour les personnes qui n'auraient pas pu ou voulu être vaccinées et qui seraient mobilisées le jour du scrutin à un titre ou à un autre, des autotests seront mis à disposition des communes. Il est précisé par Monsieur le Maire, qu'à cet effet, il est demandé aux assesseurs et agents

municipaux de s'inscrire auprès du Directeur Général des Services, afin que ce recensement des assesseurs parvienne au plus vite auprès des services préfectoraux selon besoin de vaccinations.

Monsieur le Maire interroge V. VESCOVI, adjointe en charge des écoles, sur la reprise de l'école maternelle et primaire, notamment la possibilité aux personnels scolaires de se tester deux fois par semaine, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Madame V. VESCOVI indique que lesdits établissements ont bien réceptionnés les autotests à destination des enseignants, ATSEM, AESH etc.

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services rappelle que le protocole sanitaire dans les écoles n'apporte pas de réelles modifications sur notre fonctionnement « avant la fermeture des classes » le 09 avril, à savoir, le respect des distanciations dans les différents lieux dont la cantine, le port du masque pour l'ensemble des adultes et des élèves à partir de la classe de CP.

Madame V. VESCOVI apporte une précision sur la règle du 1^{er} cas positif d'élève ou d'enseignant. Avant la fermeture des écoles le 09 avril dernier, en cas d'élève ou enseignant positif à la Covid, les élèves étaient alors répartis dans d'autres classes. Désormais, la classe sera fermée et l'ensemble des élèves placés à l'évitement de par leur statut de cas contact.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 février 2021.

- **Compte rendu du 24/02/2021** : 25 élus étaient présents

JL.LONGOUR	A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	C. BOUCLY	
JP. VINCENT	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET	

Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : 22

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

- ✓ **Compte rendu adopté à l'unanimité**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 24 février 2021.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité*

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services expose le projet de délibération.

L'organisation du travail dans le secteur privé et au sein de la fonction publique territoriale a connu des changements importants (apparition des nouvelles technologies, mise en œuvre des 35 heures, augmentation du taux d'activité des femmes, de nouveaux modes de travail comme le télétravail...).

Parmi les modes d'organisation du temps de travail il y a l'annualisation (faire 1607 heures sur 12 mois sur des volumes variables selon les périodes) pour les services notamment en lien avec les scolaires et les rythmes des vacances, ou la police municipale. Il y a également le dispositif des horaires variables saisonniers (entre fin juin et août) pour les agents techniques sur le terrain. Il est ainsi proposé pour les agents « de bureau » (mairie, CCAS, Médiathèque) un régime nouveau ; qui, comme pour les précédents reste soumis aux nécessités de service public.

Concilier vie professionnelle, vie personnelle et familiale est désormais devenu un enjeu de société. Horaires variables, aménagements d'horaires individualisés, compte épargne temps, temps partiel : les formules sont aujourd'hui nombreuses pour permettre aux collectivités et aux agents d'organiser leur temps de travail pour conjuguer l'ensemble des activités de chacun et les besoins du service public. Les collectivités et établissements cherchent aujourd'hui à offrir, d'une part, à leurs usagers un accès aux services toujours plus souples, et d'autre part, à leurs fonctionnaires des conditions pour mieux satisfaire les besoins de leur vie personnelle ou familiale. La possibilité de choisir un horaire de travail différent appelé aussi horaire libre, ou à la carte, individualisé ou encore aménagé est vite apparue comme une solution pertinente. Il est vrai que ses avantages sont nombreux, cela permet par ricochet aux employeurs, d'assurer un service plus satisfaisant encore, d'attirer et de conserver dans leur emploi des agents motivés.

Le décret du 25 août 2000 donne un cadre réglementaire à la pratique des horaires variables qui était déjà répandue dans le secteur public sur la base d'une circulaire ministérielle du 5 mai 1983.

L'aménagement du temps de travail implique, une définition d'un cadre précis comprenant :

1. La fixation d'une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période considérée, en principe une quinzaine ou un mois. Au cours de cette période, chaque agent sera soumis à une obligation d'effectuer un nombre déterminé d'heures de travail, selon la durée réglementaire du travail afférent à cette période ;
2. Un dispositif de crédit/débit permettant le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période à l'autre. Le nombre maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de chaque agent doit être précisé, le plafond étant fixé à 6 heures pour une période de référence d'une quinzaine, et à 12 heures pour une période de référence d'un mois ;
3. Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle.

Il convient de tenir compte des missions spécifiques des services et des heures d'affluence du public selon deux modalités : soit une formule de vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à 4 heures par jour, soit une formule en plage fixe dont la durée est au moins de 4 heures par jour, et durant laquelle le personnel dans sa totalité, doit être présent, et en plages mobiles à l'intérieur desquelles l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ selon nécessités de services. Pour information, les droits à congés des agents bénéficiant d'un régime hebdomadaire en horaires variables, sont ceux du temps de référence hebdomadaire classique. La collectivité souhaite appliquer la deuxième solution avec des plages de présences fixes.

Cependant, l'aménagement du temps de travail doit être encadré et contrôlé notamment par la mise en place d'un système de pointage. Les règles s'inspirent beaucoup du régime du travail du secteur privé. Tout d'abord, s'agissant de la durée légale du travail effectif où l'agent est à « la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles », comme en principe, pour tous les salariés français, cette dernière est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Tant au niveau de la simplicité de l'utilisation, que de la fiabilité avec un gain de temps particulièrement appréciable au niveau administratif. Mettre en place un système de comptage automatisé des heures travaillées et des absences pour l'ensemble du personnel communal soulagera l'encadrement d'un contrôle fastidieux et permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail. Le

système envisagé sera installé sur l'ordinateur de l'agent (PC fixe ou nomade) qui n'aura qu'à cliquer à chaque arrivée et départ de son poste de travail, matin et après-midi.

Ce qui est envisagé au sein de la commune du Cagnet des Maures :

Les horaires de travail sont basés sur la durée hebdomadaire actuellement en vigueur au sein de la commune du Cagnet des Maures, soit 36.5 heures sur une semaine de 5 jours de travail, du lundi au vendredi. Les services seront ouverts au public selon les règles en vigueur actuelles.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires aménagés tels que définis en annexe jointe à la délibération (cela permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment dans le cadre où la collectivité s'équipe d'un système de pointage).

Ainsi, des plages fixes et variables ont été étudiées, il en ressort que deux plages différentes peuvent être appliquées. Une concernant le personnel dit « administratif » au sein du bâtiment de la mairie et de la maison de la fraternité, et un second horaire concernant la médiathèque ; soumis à un accueil particulier dans le cadre de l'accueil des scolaires.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du pôle/service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ en accord avec les responsables de pôles ou de services et de l'intérêt du service public qui doit demeurer une priorité.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par le pointage effectué par le biais d'une pointeuse sur ordinateur. Un dispositif de crédit/débit sera instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents concernés seraient ceux se situant dans le bâtiment de la mairie, du bâtiment de la maison de fraternité et de la médiathèque. L'horaire aménagé envisagé devra cependant respecter les contraintes inhérentes à chaque spécificité là où prime la qualité du service public. En outre, il sera important à ce qu'un roulement puisse s'effectuer lors des éventuelles vacances scolaires. Cette gestion devra être organisée et validée par le responsable du pôle ou du service.

Monsieur M. ARANCIBIA précise que le déploiement est possible dès le mois de mai, le temps nécessaire pour que l'installation du logiciel soit faite dans les bureaux par le responsable informatique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce dispositif tel que présenté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Révision générale du PLU – Débat sur le PADD : Projet d'aménagement et de développement durables. Une annexe est jointe à ladite note de synthèse.

Avant de laisser la parole à Madame E. NORMAND, responsable du pôle Urbanisme & Développement durable pour exposer ledit projet, objet du débat, Monsieur le Maire indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable « PADD » vise à présenter la stratégie adoptée par le territoire et les aménagements retenus, en prenant en compte l'aspect environnemental.

Madame E. NORMAND indique que le « PADD » est un document obligatoire qui informe les élus et les administrés dans le cadre de l'approbation du plan local d'urbanisme, il vise à indiquer les souhaits de développement du territoire pour les années à venir. Véritable projet politique, il permet aussi aux administrés de prendre connaissance des objectifs de développement et des axes prioritaires d'aménagement qui seront portés par la collectivité. En l'espèce, le « PADD » sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme, il commande la conception du PLU et de ses pièces essentielles. Le « PADD » détermine des orientations générales, respecte des objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement. Par ailleurs, le « PADD » n'est pas opposable aux permis de construire (en revanche, les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui). Enfin, une fois les orientations du PADD débattues en séance du Conseil municipal, la commune peut opposer des sursis à statuer sur des demandes d'autorisation du droit des sols qui seraient contraires aux objectifs du PLU révisé.

Afin d'initier la phase de débat madame E. NORMAND détaille les 3 orientations du « PADD » communal déclinées en objectifs. *Ouverture du débat à 16h50*

Présentation d'un fichier PowerPoint sur les différentes orientations et objectifs envisagés

Orientation 1 : Le Cannet des Maures, une ville à vivre

- Objectif 1 : Favoriser les parcours résidentiels par une offre en logements adaptée et en améliorant les déplacements et la lisibilité urbaine, développer les liaisons inter-quartiers.
- Objectif 2 : Soigner les entrées et les lisières de la ville, améliorer le réseau viaire en développant les cheminements doux.
- Objectif 3 : Affirmer un engagement solidaire et favoriser le lien social

Madame L. HAMANDA, conseillère municipale, déléguée au développement de la formation, s'interroge sur le PADD, notamment la répercussion sur les demandes d'autorisation d'urbanisme formulées postérieurement au débat du jour.

Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué au pôle Urbanisme & Développement durable, répond que le sursis à statuer évoqué dans la présentation du PADD n'est qu'une possibilité offerte après le présent débat mais n'est en aucune façon la règle. Monsieur le Maire précise que le PLU actuellement en vigueur reste la règle, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites conformément à celui-ci et l'option du sursis à statuer reste à la marge et encadrée.

Orientation 2 : Le Cannet des Maures, une ville durable

- Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur la trame écologique et paysagère, à savoir protéger les grands réservoirs écologiques qui concentrent la biodiversité locale, maintenir la connexion entre les grands réservoirs communaux et des territoires voisins *via* la préservation des corridors écologiques.
- Objectif 2 : Valoriser et encourager l'agriculture en préservant des espaces agricoles cohérents, permettant ainsi leur maintien et leur potentiel reconquête.
- Objectif 3 : Ancrer durablement l'économie dans le territoire en poursuivant la dynamique de confortement de l'armature commerciale et des services de proximité dans le centre-ville, pérenniser et valoriser la diversité économique des sites existants et conforter la zone commerciale en impulsant un renouveau architectural et urbain.
- Objectif 4 : Favoriser les alternatives efficaces à la voiture en développant des cheminements doux.
- Objectif 5 : Révéler le potentiel touristique
- Objectif 6 : Intégrer les risques et les nuisances

Monsieur D. BERTRAND, conseiller municipal, correspondant défense, suggère dans le cadre du développement du potentiel touristique d'inclure du commerce sur le site du Vieux-Cannet, notamment de type restauration ou bar car il s'agit d'un réel manque, en particulier pour la saison estivale. La préemption des locaux existants sur le site du Vieux-Cannet en vue de réaliser un projet de ce type serait à étudier. A défaut d'une installation sédentaire, un dispositif saisonnier pourrait également être envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré un droit de préemption renforcé sur l'ensemble de ses zones urbaines.

Monsieur P. RAFFAELLI, conseiller municipal, se pose la question de la mobilité, à savoir que l'offre actuelle du TACO est insuffisante. Il serait souhaitable, en lien avec Le Luc en Provence, de s'équiper de bus supplémentaires faisant par exemple la liaison entre le centre-ville du Cannet des Maures et celui du Luc en Provence et un autre assurant une liaison vers les extérieurs.

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint au maire, indique que cela aurait pu relever de la prise de compétence de la mobilité, mais à ce jour, refusée par l'intercommunalité Cœur du Var.

Monsieur le Maire souligne que l'accessibilité et la mobilité sont au cœur du développement durable.

Dans le cadre de l'éco-mobilité, Madame L. HAMANDA propose la création d'une zone de parking à vélos dans le centre-ville pour favoriser les déplacements doux.

Monsieur le Maire précise que la commune a pour projet d'installer plusieurs bornes de stationnement pour les vélos afin d'inciter à ce type de déplacement et notamment un garage.

M. J.L. RAVIOLA, Directeur des Services Techniques précise qu'il existe déjà des parkings de ce type mais ne sont pas assez visibles, ni clairement identifiés.

Madame V. VESCOVI, adjointe au pôle éducation, transports et jeunesse dit qu'il y a régulièrement des remarques des parents d'élèves sur le manque de parkings à vélos notamment pour les enfants.

Monsieur P. MARTOS lui répond qu'avant de créer des parkings à vélos il faudrait que des pistes cyclables existent car sans espaces sécurisés pas ou trop peu de déplacements en mode doux.

Monsieur le Maire acquiesce, cependant il donne la priorité aux parkings à vélos car plus rapide, ce qui permettrait d'offrir un service aux personnes se déplaçant d'ores et déjà en vélo.

Monsieur D. BERTRAND soulève la possibilité de développer une piste cyclable sur la route de Saint-Andrieux car elle mène notamment au collège du Luc, ce qui offrirait une sécurité pour les jeunes se rendant au collège en vélo.

Monsieur A. DEL PIA précise que la création d'espaces partagés comme cela est déjà le cas sur l'ancienne route d'Italie, sont déjà de belles avancées. Il faudrait matérialiser et signaler ces espaces piétons et vélos sur les routes existantes.

Monsieur le Maire indique que la prise en compte de la mobilité doit passer par le cumul de toutes les actions évoquées : parkings à vélos, espaces partagés et pistes cyclables dédiées.

Madame P. CANEPE, conseillère municipale déléguée à la politique de la jeunesse indique qu'il ne faut pas oublier d'améliorer la lisibilité des panneaux de circulation et de signalisation, voire de revoir le plan de circulation de certains quartiers.

Orientation 3 : Le Cannet des Maures, une ville géostratégique

- Objectif 1 : Valoriser la fonction de centralité : la commune bénéficie d'une situation géographique qui la place au cœur des principaux axes de circulation.
- Objectif 2 : Créer un parc d'activité locomotive de la transition économique vers la modernité
- Objectif 3 : Mettre place une intermodalité en redynamisant la gare et ses abords.

Madame P. CANEPE se pose la question des constructions à venir en centre-ville, notamment le devenir des maisons inhabitées de l'ancienne Cité Tissot, ce site ayant un potentiel fort.

Monsieur Le Maire indique que pour l'heure, le projet est de les démolir et de construire en lieu et place un front bâti relié par une arche, mais tout en conservant des espaces de parking. Ce projet est une illustration de l'esprit de la Loi SRU qui consiste à rebâtir la ville sur la ville, mais de manière intelligente, sur un espace situé en plein cœur de ville.

Monsieur P. MARTOS précise que Le Cannet des Maures dispose encore de foncier disponible, c'est une particularité qui lui est propre, notamment de foncier en centre-ville, c'est précisément sur ces espaces que le parcours résidentiel développé dans l'orientation n°1 prendra tout son sens. Construire des logements en centre-ville favorise la vie et la consommation locales.

Monsieur le Maire précise que plus il y aura de monde en centre-ville plus on favorisera la vie locale et notamment l'utilisation des services et équipements publics. Le Cannet des Maures n'est pas un espace urbain mais n'est pas non plus un espace rural, la nécessaire utilisation de la voiture est une réalité à ne pas négliger. Il faut construire du logement mais ne pas oublier le stationnement lié qui doit être proportionné.

Monsieur A. HERIN, conseiller municipal délégué à la prospective, demande quelle implication y a-t-il du fait que le PADD n'est pas opposable. Monsieur P. MARTOS répond que le PADD est une pièce réglementaire devant figurer dans la révision générale du PLU mais n'est pas une pièce servant à instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme. Le PADD donne les orientations générales du développement de la commune pour les 10-15 ans à venir. Au-delà, un administré ne peut se prévaloir d'une de ses dispositions, elle n'est plus une des normes au regard desquelles la légalité d'une décision d'urbanisme est appréciée.

Monsieur le Maire, après avoir demandé si les membres présents avaient de nouvelles remarques, questions ou observations à soulever pour incrémenter le présent débat et face à la réponse négative des membres présents, propose à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat.

Fin du débat à 18H20

2.2. Application anticipée des nouvelles dispositions de l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur P. MARTOS, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 3 juillet 2019, la Commune du Cannet des Maures a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Il attire l'attention du Conseil sur le fait que depuis le décret du 31 janvier 2020, entré en vigueur le 2 février 2020, la rédaction de l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme, comportant la liste des destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme a été modifiée.

En effet, la destination « commerces et activités de services » comportait auparavant la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique ». Or, dorénavant la sous destination « hôtels » et la sous

destination « autres hébergements touristiques » sont dissociées au sein de la destination « commerces et activités de services ».

Les nouvelles sous-destinations sont définies comme suit :

- La sous-destination « hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans les hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage, qui sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.
- La sous destination « autres hébergements touristiques » recouvre les constructions autres que les hôtels destinés à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

Il précise donc que l'objectif de cette évolution permet de mieux distinguer les types d'hébergements hôteliers et touristiques selon leur nature.

Il est indiqué que l'article R151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, demeure applicable aux plans locaux d'urbanisme dont la révision a été engagée avant cette même date. A noter toutefois que pour les plans locaux d'urbanisme dont la révision a été prescrite avant l'entrée en vigueur du présent décret le conseil municipal peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R. 151-28, par une délibération qui doit intervenir au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant qu'il est souhaitable de délibérer pour autoriser l'application de ces destinations afin d'être en concordance avec le code de l'urbanisme et considérant que la commune n'a pas encore arrêté son projet de révision du PLU, il est proposé aux membres du Conseil d'opter pour une application anticipée des nouvelles dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.3. Approbation du principe de cession des parcelles communales cadastrées H 342 et H 343 lieu-dit VIOURET dans le cadre de la compensation environnementale de la ZAC Varécopôle

Dans le cadre de la création de la ZAC de Varécopôle, il est demandé de compenser des habitats détruits par la réalisation du projet.

Il est ainsi rappelé au Conseil municipal les grands principes en la matière : La compensation d'atteinte à la biodiversité implique la réalisation de mesures pour restaurer, créer, améliorer ou empêcher la perte ou la dégradation d'un type d'écosystèmes, afin de compenser les impacts résiduels sur l'écosystème et / ou sur ses espèces associées.

Les mesures compensatoires sont destinées à compenser les impacts résiduels importants néfastes pour la biodiversité, provenant du développement de projet et persistant après la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation appropriées.

Ce principe est issu de la Loi de 1976 sur la protection de la nature qui prône le principe suivant :

- Eviter – Réduire – Compenser.

En effet, il s'agit là d'une compensation portant sur 4.1 ha d'habitats Tortue d'Hermann impactés par la ZAC de Varécopôle. Il est précisé que la compensation à prévoir pour cette espèce est comprise entre 16 et 20 ha soit un ratio compris entre 4 et 5 fois la superficie des terrains impactés.

Ainsi, sur le Cagnet des Maures les parcelles cadastrées H 342 et H 343 ont été retenues par l'aménageur de la ZAC car elles possèdent les caractéristiques suivantes : sensibilité majeure à la Tortue

d'Hermann, zonage agricole, proximité avec des espaces naturels classés. Ces parcelles ne pourront pas constituer l'entière compensation mais peuvent y être incluses.

A noter qu'à l'issue de la cession, ces parcelles seront mises en gestion par l'aménageur au profit d'une structure de gestion des espaces naturels, qui y réalisera des inventaires, des plans de gestion et communiquera sur les actions réalisées et/ou à réaliser.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la cession des parcelles H 342 et H 343 à l'AREA (aménageur de la ZAC) en vue de leur intégration à la compensation environnementale demandée pour la perte d'habitats de la Tortue d'Hermann.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Demande de subvention pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé : Site De l'ancien cimetière du vieux Cannet et de la chapelle Saint-Jean sur la commune du Cannet des Maures

Il rappelle que la commune du Cannet des Maures souhaite s'engager dans la restauration, la préservation et la valorisation de son patrimoine tant naturel que culturel. A ce titre, il convient d'agir sur le site de l'ancien cimetière du Vieux Cannet et de la Chapelle Saint-Jean. En effet, la vétusté apparente de la chapelle et notamment sa toiture dont l'étanchéité n'assure plus une protection contre les eaux de pluie, engendre des dégradations nombreuses et répétées sur le mobilier intérieur, la charpente bois, les faux-plafonds... De même, le vieux cimetière attenant, est laissé à l'abandon, et son mur d'enceinte s'est dégradé au cours des dernières années. Son accès, *via* les arches représente lui aussi un risque en matière de sécurité des biens et des personnes. Cependant, le site, excellemment positionné sur le piton du Vieux-Cannet attire régulièrement de nombreux visiteurs, que ce soit de passage ou lors d'événementiels. C'est dans ce cadre qu'a été envisagé le projet de restauration et de valorisation de ce site, non protégé au titre des Monuments historiques.

Ce projet a pour objectif de :

- Restaurer le site du cimetière et de la Chapelle Saint-Jean ;
- Sécuriser son accès et le patrimoine existant ;
- Valoriser le patrimoine historique ;
- Rendre accessible ce haut lieu de l'histoire du Cannet ;
- Renforcer l'offre touristique communale.

Dans ce sens, un plan d'actions est actuellement en cours de rédaction et s'appuiera sur ces grands axes:

- Sécurisation et restauration de l'accès au cimetière ;
- Restauration de la Chapelle Saint-Jean et de son mobilier historique ;
- Aménagement du cimetière ;
- Mise en valeur du site ;
- Communication et intégration à l'offre touristique communale.

C'est dans ce cadre, que suite à l'appel à projets lancé en 2021 par la Région (Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé), la commune a souhaité candidater pour participer au financement d'un tel projet. Le taux d'intervention de la région est limité à 50% du total éligible du projet.

Ainsi, la commune du Cannet des Maures souhaite demander une subvention au titre de l'Appel à Projets (AAP) pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé en complément de la précédente délibération validant un accord de principe.

Plan de financement

- Le coût de ce projet est estimé à 75 180 € TTC.

Ainsi, la commune du Cannet des Maures souhaite demander une subvention au titre de l'Appel à Projets (AAP) selon le plan de financement suivant :

- Région SUD PACA : 37 590 € (50%)
- Fondation du Patrimoine : 22 554 € (30%)
- Autofinancement Commune : 15 036 € (20%)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. Transfert de compétence optionnelle de la commune de LA CADIERE D'AZUR

La commune LA CADIERE D'AZUR a souhaité transférer sa compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour accepter ce transfert de compétences.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.2. Transfert de compétence optionnelle de la commune de LE VAL au profit du SYMIELECVAR

La commune LE VAL a souhaité transférer sa compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour accepter ce transfert de compétences.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune LE VAL au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.3. Transfert de compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR

La commune BRENON a souhaité transférer sa compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de Charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour accepter ce transfert de compétences.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune BRENON au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES
--

La séance est levée à 18 h 50